

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2007

RÉTENTION DE SÛRETÉ - (n° 442)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 17

présenté par
M. Fenech, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 26 de cet article, substituer aux mots :

« de la commission régionale »,

les mots :

« de cette commission ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.